

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 10.10.2022

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 10.10.2022

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

· **1.1 Identificateur de produit**

· **Nom du produit: KS358 - Ammonia Buffer Solution**

· **Code du produit:**

56Z035898, 56L0358, 56L035865, 56L035895, 56L035897, 56L035898, 56U035865, 56U035895, 56U035897, 56U035898

· **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

· **Emploi de la substance / de la préparation:** Réactif pour l'analyse de l'eau

· **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

· **Fournisseur :**

Tintometer GmbH
Schleefstraße 8-12
44287 Dortmund
Made in Germany
www.lovibond.com

phone: +49 (0)231 94510-0
e-mail: sales@lovibond.com

The Tintometer Limited
Lovibond® House
Sun Rise Way
Amesbury
Wiltshire SP4 7GR
United Kingdom

phone : +44 1980 664800
e-mail: SDS@lovibond.uk

· **Service chargé des renseignements :**

e-mail: sds@lovibond.com

Département "sécurité des produits"

· **1.4 Numéro d'appel d'urgence**

+33 1 72 11 00 03

Langue: anglais et français

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

· **2.1 Classification de la substance ou du mélange**

· **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



GHS05 corrosion

Met. Corr.1 H290 Peut être corrosif pour les métaux.

Skin Corr. 1B H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.



GHS07

STOT SE 3 H335 Peut irriter les voies respiratoires.

· **2.2 Éléments d'étiquetage**

· **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

· **Pictogrammes de danger**



GHS05



GHS07

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 10.10.2022

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 10.10.2022

Nom du produit: KS358 - Ammonia Buffer Solution

(suite de la page 1)

- **Mention d'avertissement** Danger
- **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**
 - ammoniac 18 %
- **Mentions de danger**
 - H290 Peut être corrosif pour les métaux.
 - H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
 - H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- **Conseils de prudence**
 - P260 Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.
 - P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux.
 - P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.
 - P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 - P308+P310 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin
 - P390 Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.
- **2.3 Autres dangers** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
 - Le mélange ne contient aucune substance PBT/vPVB (l'annexe XIII du Règlement DE 1907/2006).
- **Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien**
 - Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- **3.2 Mélanges**
- **Description** : solution aqueuse

· Composants contribuant aux dangers:

CAS: 1336-21-6 EINECS: 215-647-6 Numéro index: 007-001-01-2 Reg.nr.: 01-2119488876-14-XXXX	ammoniac Met. Corr. 1, H290; Skin Corr. 1B, H314; Aquatic Acute 1, H400 (M=1); STOT SE 3, H335 Limite de concentration spécifique: STOT SE 3; H335: C ≥ 5 %	10-20%
CAS: 12125-02-9 EINECS: 235-186-4 Numéro index: 017-014-00-8 Reg.nr.: 01-2119487950-27-XXXX	chlorure d'ammonium Acute Tox. 4, H302; Eye Irrit. 2, H319	10-20%

- **Indications complémentaires** : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- **4.1 Description des mesures de premiers secours**
- **Indications générales** : Retirer immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
- **après inhalation** : Veiller à l'apport d'air frais
- **après contact avec la peau** :
 - Laver immédiatement au polyéthylène-glycol 400.
 - Laver immédiatement à l'eau.
 - Un traitement médical immédiat est nécessaire car des brûlures par acide non traitées provoquent des plaies difficilement guérissables
- **après contact avec les yeux** :
 - Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes (au moins 15 min).
 - Envoyer immédiatement chercher un médecin
- **après ingestion** :
 - Rincer la bouche et puis boire 1-2 verres d'eau.
 - Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:**
 - brûlures
 - paralysie de la respiration
 - après inhalation:
 - irritations des muqueuses, Toux, Insuffisance respiratoire
 - effet fortement corrosif
 - en cas d'ingestion:
 - migraine

(suite page 3)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 10.10.2022

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 10.10.2022

Nom du produit: KS358 - Ammonia Buffer Solution

(suite de la page 2)

douleurs abdominales
 état malade
 vomissement
 symptômes narcotiques
 troubles du système nerveux central

· **Risques:**

risque d'évanouissement
 risque d'œdème pulmonaire

· **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:**

En cas d'ingestion ou de vomissement, risque de pénétration dans les poumons
 Observation subséquente de cas de pneumonie et d'œdème pulmonaire
 Surveiller la tension artérielle

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· **5.1 Moyens d'extinction**

· **Moyens d'extinction:** Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.

· **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Le produit n'est pas combustible
 Peut former des mélanges explosifs gaz-air.
 Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.
 Ammoniac (NH₃)
 Gaz hydrochlorique (HCl)
 Azote oxydes (NOx)

· **5.3 Conseils aux pompiers**

· **Équipement spécial de sécurité :**

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant
 Porter un vêtement de protection totale

· **Autres indications**

Rassembler séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas l'envoyer dans les canalisations
 Rafraîchir les emballages dangereux en pulvérisant de l'eau
 Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives
 Possibilité d'émanation de vapeurs dangereuses en cas d'incendie à proximité.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

· **Conseil pour les non-secouristes:**

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
 Éviter le contact avec la substance.
 Veiller à une aération suffisante
 En cas d'action exercée par des vapeurs, de la poussière ou un aérosol, utiliser un appareil de protection respiratoire

· **Conseil pour les secouristes:** Équipement de protection : voir section 8

· **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

· **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Assurer une aération suffisante.
 Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, liant universel).
 Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

· **6.4 Référence à d'autres rubriques**

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8
 Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

· **Conseils pour une manipulation sans danger :**

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
 Éviter le dégagement d'aérosols.

· **Mesures d'hygiène :**

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 10.10.2022

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 10.10.2022

Nom du produit: KS358 - Ammonia Buffer Solution

(suite de la page 3)

Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

· 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

· Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :

Stocker dans un endroit frais.

Matériau ne convenant pas pour les emballages : l'aluminium

Matériau ne convenant pas pour les emballages : métaux, alliages de métaux

· Indications concernant le stockage commun :

Ne pas conserver avec des métaux

Ne pas stocker avec des acides.

Ne pas stocker avec des alcalis (lessives).

Ne pas conserver avec les agents d'oxydation

· Autres indications sur les conditions de stockage :

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil

Protéger contre les effets de la lumière

Protéger contre l'humidité de l'air et contre l'eau

· Température de stockage recommandée : 20°C +/- 5°C (environ 68°F)

· 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· 8.1 Paramètres de contrôle

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

CAS: 12125-02-9 chlorure d'ammonium

VLEP (France) Valeur à long terme: 10 mg/m³

VL (Belgique) Valeur momentanée: 20 mg/m³
Valeur à long terme: 10 mg/m³
fumées

VME (Suisse) Valeur à long terme: 3 a mg/m³

· Informations relatives à la réglementation

VLEP (France): ED 1487 05.2021

VL (Belgique): Moniteur belge no 148, 27.05.21

VME (Suisse): Valeurs limites d'exposition aux postes de travail

· DNEL

Dose dérivée sans effet (DNEL)

CAS: 1336-21-6 ammoniac

Oral DNEL 6,8 mg/kg (Consommateur/court terme/effet systémique)

6,8 mg/kg (Consommateur/long terme/effet systémique)

Dermique DNEL 6,8 mg/kg (Travailleurs/court terme/effet systémique)

6,8 mg/kg (Travailleurs/long terme/effet systémique)

68 mg/kg (Consommateur/court terme/effet systémique)

68 mg/kg (Consommateur/long terme/effet systémique)

Inhalatoire DNEL 36 mg/m³ (Travailleurs/court terme/effets locaux)

47,6 mg/m³ (Travailleurs/court terme/effet systémique)

14 mg/m³ (Travailleurs/long terme/effets locaux)

47,6 mg/m³ (Travailleurs/long terme/effet systémique)

7,2 mg/m³ (Consommateur/court terme/effets locaux)

23,8 mg/m³ (Consommateur/court terme/effet systémique)

2,8 mg/m³ (Consommateur/ long terme/ effets locaux)

23,8 mg/m³ (Consommateur/long terme/effet systémique)

23,8 mg/m³ (Consommateur/long terme/effet systémique)

CAS: 12125-02-9 chlorure d'ammonium

Oral DNEL 55,2 mg/kg (Consommateur/long terme/effet systémique)

Dermique DNEL 128,9 mg/kg (Travailleurs/long terme/effet systémique)

55,2 mg/kg (Consommateur/long terme/effet systémique)

(suite page 5)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 10.10.2022

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 10.10.2022

Nom du produit: KS358 - Ammonia Buffer Solution

(suite de la page 4)

Inhalatoire	DNEL	43,97 mg/m ³ (Travailleurs/long terme/effet systémique) 9,4 mg/m ³ (Consommateur/long terme/effet systémique)
-------------	------	--

· **Procédures recommandées de contrôle:**

Les méthodes de mesure de l'atmosphère sur le poste de travail doivent satisfaire aux exigences des normes DIN EN 482 et DIN EN 689.

· **PNEC**

Concentration prédite sans effet (PNEC)

CAS: 1336-21-6 ammoniac		
PNEC	0,00011 mg/l (Eau de mer)	0,0068 mg/l (Dégagement intermittent d'eau)
	0,0011 mg/l (Eau douce)	
CAS: 12125-02-9 chlorure d'ammonium		
PNEC	13,1 mg/l (Station d'épuration des eaux usées)	0,025 mg/l (Eau de mer)
	0,43 mg/l (Dégagement intermittent d'eau)	0,25 mg/l (Eau douce)
PNEC	50,7 mg/kg (Sol)	0,09 mg/kg (Sédiment marin)
	0,9 mg/kg (Sédiment d'eau douce)	

· **Indications complémentaires :** Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· **8.2 Contrôles de l'exposition**

· **Mesures d'ordre technique:**

Privilégier les mesures techniques et les opérations appropriées par rapport à l'utilisation d'un équipement de protection personnelle.
Voir point 7.

· **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances dangereuses et du lieu de travail.

· **Protection des yeux/du visage** Lunettes de protection hermétiques.

· **Protection des mains :**

Gants de protection.

Une protection préventive de la peau en utilisant des produits protecteurs de la peau est recommandée.

Après l'utilisation de gants, appliquer des produits de nettoyage et de soin de la peau.

· **Matériau des gants**

Caoutchouc fluoré (Viton)

Épaisseur du matériau recommandée: $\geq 0,4$ mm

· **Temps de pénétration du matériau des gants**

Temps de rupture: Level 1 (< 10 min)

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· **Autres mesures de protection (Protection du corps):** Vêtements de travail protecteurs.

· **Protection respiratoire :**

En cas d'action exercée par des vapeurs, de la poussière ou un aérosol, utiliser un appareil de protection respiratoire

· **Filtre recommandé pour une utilisation momentanée :** Filtre K (DIN 3181)

· **Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

· État physique	liquide
· Forme:	solution
· Couleur :	incolore
· Odeur :	piquante
· Seuil olfactif:	CAS 1336-21-6: 0,02 - 71 ppm NH ₃
· Point de fusion/point de congélation :	Non déterminé.
· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non déterminé.

(suite page 6)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 10.10.2022

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 10.10.2022

Nom du produit: KS358 - Ammonia Buffer Solution

(suite de la page 5)

· Inflammabilité	Ce produit n'est pas inflammable.
· Propriétés explosives :	Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.
· Limites inférieure et supérieure d'explosion	
· inférieure :	15,4 Vol % (CAS 1336-21-6, CAS: 1336-21-6 ammoniac)
· supérieure :	33,6 Vol % (CAS 1336-21-6, CAS: 1336-21-6 ammoniac)
· Point d'éclair :	Non applicable.
· Température d'inflammation :	Non applicable.
· Température de décomposition :	Non déterminé.
· pH à 20°C	10,5
· Viscosité cinématique	Non déterminé.
· Solubilité	
· l'eau :	entièrement miscible
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Sans objet (mélange).
· Pression de vapeur :	Non déterminé.
· Densité et/ou densité relative	
· Densité à 20°C:	0,98 g/cm ³
· Densité relative :	Non déterminé.
· Densité de vapeur relative	Non déterminé.
· Caractéristiques des particules	Sans objet (liquide).
· 9.2 Autres informations	
· Informations concernant les classes de danger physique	
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux Peut être corrosif pour les métaux.	
· Métaux corrodés par la substance ou le mélange	Les informations concernant les matières incompatibles sont disponibles dans les rubriques 7 et 10.
· Autres caractéristiques de sécurité	
· Propriétés comburantes:	Non
· Autres indications	
· Teneur en substances solides :	< 20 %
· Teneur en solvants :	
· solvants organiques	0,0 %
· eau :	> 65 %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif
- **10.2 Stabilité chimique** Stable à température ambiante
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**
Corrode les métaux
Réactions aux composés halogénés
Réactions au contact de métaux divers
Réactions aux acides, aux alcalis et aux agents d'oxydation
Possibilité de réactions violentes avec:
chlore
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:**
aluminium
cuivre
zinc
Fer
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**
Gaz hydrochlorique (HCl)
Ammoniac (NH₃)
En cas d'incendie : voir chapitre 5.

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 10.10.2022

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 10.10.2022

Nom du produit: KS358 - Ammonia Buffer Solution

(suite de la page 6)

* RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

· **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

· **Toxicité aiguë** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :**

CAS: 1336-21-6 ammoniac		
Oral	LDo	43 mg/kg (Humain) (29% solution, RTECS)
CAS: 12125-02-9 chlorure d'ammonium		
Oral	LD50	1410 mg/kg (rat) (OECD 1410) (Merck)

· **de la peau** : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

· **des yeux** :

Provoque de graves lésions des yeux.

Danger de perte de la vue !

· **Informations sur les composants :**

CAS: 12125-02-9 chlorure d'ammonium		
Effet d'irritation des yeux	OECD 405	(lapin: irritation)

· **Sensibilisation** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Informations sur les composants :**

CAS: 12125-02-9 chlorure d'ammonium		
Sensibilisation	OECD 406	(cobaye : négatif) (EPA OPP 81-6: Guinea pig maximisation test)

· **Mutagénicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Toxicité pour la reproduction** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Informations sur les composants :**

OECD 414: Essai de tératogénicité

OECD 473: Essai de mutagénicité

OECD 471, 474, 476, 487: Essai de mutagénicité sur les cellules germinales

CAS: 12125-02-9 chlorure d'ammonium		
OECD 471	(négatif)	(Escherichia coli / Salmonella typhimurium)

· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique** Peut irriter les voies respiratoires.

· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Informations sur les voies d'exposition probables**

En cas d'utilisation professionnelle, il faut s'attendre à une exposition au chlorure d'ammonium, en particulier en cas d'exposition par inhalation au brouillard ou à la fumée, éventuellement aussi à la poussière.

En raison des propriétés physico-chimiques, un faible niveau d'absorption cutanée est supposé.

En cas d'ingestion orale, le chlorure d'ammonium est efficacement absorbé par le tractus gastro-intestinal. [GESTIS]

· **Indications toxicologiques complémentaires :**

L'absorption orale du produit a un fort effet corrosif sur la cavité buccale et le pharynx et présente un danger de perforation du tube digestif et de l'estomac.

CAS: 1336-21-6 ammoniac		
(source : GESTIS)		
Principaux effets toxiques :		
aigus : Effet irritant et caustique sur les yeux et la peau, irritation/endommagement des voies respiratoires par le gaz/aérosol libéré.		
Lésions graves de l'appareil digestif en cas d'ingestion.		
chronique : irritation chronique des voies respiratoires/ maladies respiratoires		

(suite page 8)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 10.10.2022

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 10.10.2022

Nom du produit: KS358 - Ammonia Buffer Solution

(suite de la page 7)

CAS: 12125-02-9 chlorure d'ammonium

(source : GESTIS)

Principaux effets toxiques :

aiguë : irritation prononcée des yeux, des muqueuses et des voies respiratoires, légèrement irritante pour la peau ; après fortes doses orales : acidose

chronique : irritation des yeux, des muqueuses et des voies respiratoires, légèrement irritant pour la peau ;

après fortes doses orales : effets systémiques avec acidose métabolique et altération du bien-être général

· 11.2 Informations sur les autres dangers

· Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

· Autres informations

D'autres propriétés dangereuses ne peuvent pas être exclues.

Selon les informations dont nous disposons, les propriétés chimiques, physiques et toxicologiques des substances mentionnées au chapitre 3 n'ont pas fait l'objet d'études approfondies.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité

· Toxicité aquatique :

CAS: 1336-21-6 ammoniac

EC50 24 mg/l/48h (Daphnia magna)

1,16 mg/l/48h (Daphnia pulex)

LC50 0,53 mg/l/96h (Oncorhynchus mykiss)

CAS: 12125-02-9 chlorure d'ammonium

EC50 >100 mg/l/48h (Daphnia magna)

LC50 42,91 mg/l/96h (Oncorhynchus mykiss)
(Merck)

· Autres indications :

Toxique chez les poissons:

NH₄⁺ > 0.3 mg/l

· 12.2 Persistance et dégradabilité .

· 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pow = coefficient de partage octanol/eau

log Pow < 1 = Ne s'accumule pas dans les organismes.

CAS: 1336-21-6 ammoniac

log Pow -1,38 (.) (experimental)

CAS: 12125-02-9 chlorure d'ammonium

log Pow -4,37 (.)

· 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le mélange ne contient aucune substance PBT/vPvB (l'annexe XIII du Règlement DE 1907/2006).

· 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

· 12.7 Autres effets néfastes

Les composés du phosphore et/ou de l'azote peuvent, en fonction de leur concentration, contribuer à l'eutrophisation des eaux de naturelles.

Même en cas de dilution cette substance peut former des mélanges caustiques avec l'eau.

Effet nocif par modification du pH.

Une pénétration dans l'environnement est à éviter.

· Pollution des eaux :

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 10.10.2022

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 10.10.2022

Nom du produit: **KS358 - Ammonia Buffer Solution**

(suite de la page 8)

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

- **Recommandation :**

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
Remettre à la collecte de déchets toxiques ou apporter à la déchetterie pour déchets dangereux.

- **Catalogue européen des déchets**

16 05 06*	produits chimiques de laboratoire à base de ou contenant des substances dangereuses, y compris les mélanges de produits chimiques de laboratoire
-----------	--

- **Emballages non nettoyés :**

- **Recommandation :** Evacuation conformément aux prescriptions légales.

- **Produit de nettoyage recommandé :** Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.

* RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- **14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**

- **ADR, IMDG, IATA** UN2672

- **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

- **ADR** 2672 AMMONIAC EN SOLUTION
- **IMDG, IATA** AMMONIA SOLUTION

- **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

- **ADR**



- **Classe** 8 (C5) Matières corrosives.
- **Étiquette** 8

- **IMDG, IATA**



- **Class** 8 Matières corrosives.
- **Label** 8

- **14.4 Groupe d'emballage**

- **ADR, IMDG, IATA** III

- **14.5 Dangers pour l'environnement**

Non applicable.

- **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** Attention: Matières corrosives.

- **Indice Kemler :** 80
- **No EMS :** F-A,S-B
- **Segregation groups** (SGG18) Alkalis
- **Stowage Category** A
- **Stowage Code** SW2 Clear of living quarters.
SW5 If under deck, stow in a mechanically ventilated space.
SG35 Stow "separated from" SGG1-acids
- **Segregation Code**

- **14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Non applicable.

- **Indications complémentaires de transport :**

- **ADR**

- **Quantités limitées (LQ)** 5L
- **Quantités exceptées (EQ)** Code: E1
Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml
Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml
- **Catégorie de transport** 3

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 10.10.2022

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 10.10.2022

Nom du produit: KS358 - Ammonia Buffer Solution

(suite de la page 9)

· Code de restriction en tunnels	E
· IMDG	
· Limited quantities (LQ)	5L
· Excepted quantities (EQ)	Code: E1 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml

* RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
- **Règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs non réglementé**

· **Règlement (CE) N° 649/2012**

Aucun des composants n'est compris.

· **Règlement (CE) No 1334/2000 instituant un régime communautaire de contrôles des exportations de biens et technologies à double usage (Dual-Use):** **LE**

Aucun des composants n'est compris.

· **Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**

Aucun des composants n'est compris.

· **Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers**

Aucun des composants n'est compris.

· **Règlement (CE) No 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone :**

Aucun des composants n'est compris.

· **RÈGLEMENT (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (POP)**

Aucun des composants n'est compris.

· **LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À AUTORISATION (ANNEXE XIV)**

Aucun des composants n'est compris.

· **Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57**

Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes au-delà des limites de concentration réglementaires respectives ($\geq 0,1\%$ (w/w)).

· **Directive 2012/18/UE (SEVESO III):**

- **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.

· **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3, 65

- **Indications sur les restrictions de travail :** Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes (94/33/CE).

· **Prescriptions nationales :**

· **Indications sur les restrictions de travail en Suisse :**

822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes sont à respecter.

822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité ne sont pas applicables.

- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

* RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· **Remarques pour formation.**

Mise à disposition d'informations, d'instructions et de mesures de formation appropriées à l'intention des opérateurs.

· **Phrases importantes**

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

(suite page 11)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 10.10.2022

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 10.10.2022

Nom du produit: KS358 - Ammonia Buffer Solution

(suite de la page 10)

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 H335 Peut irriter les voies respiratoires.
 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

· Acronymes et abréviations:

OECD: Organisation for Economic Co-operation and Development
 STOT: specific target organ toxicity
 SE: single exposure
 RE: repeated exposure
 EC50: half maximal effective concentration
 IC50: half maximal inhibitory concentration
 NOEL or NOEC: No Observed Effect Level or Concentration
 ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
 RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
 IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
 IATA: International Air Transport Association
 GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
 EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
 ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
 CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
 DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
 PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
 LC50: Lethal concentration, 50 percent
 LD50: Lethal dose, 50 percent
 PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
 SVHC: Substances of Very High Concern
 vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
 Met. Corr. 1: Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux – Catégorie 1
 Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
 Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B
 Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1
 Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
 STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3
 Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

· Sources

Les données proviennent des fiches signalétique du fabricant, de la littérature spécialisée et des ouvrages de référence.

RTECS (Registry of Toxic Effects of Chemical Substances)

GESTIS- Stoffdatenbank (Substance Database, Germany)

· * Données modifiées par rapport à la version précédente